



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°254 PM/2023

Interdiction au stationnement
(face au N°364 du hameau des guiols)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Vu la demande en date du 1^{er} août 2023 des services techniques municipaux, en vue d'effectuer des travaux de repositionnement de deux containers à ordures ménagères, hameau des Guiols,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la parcelle de terrain, située face au N°364, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la parcelle de terrain située face au N°364 hameau des Guiols.

Article 2 - Cette interdiction au stationnement prend effet le **mardi 8 août 2023, de 7 heures à 13 heures.**

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à La Farlede, le 07/08/2023

Yves PALMIERI

Le Maire,

P/le Maire
L'adjointe déléguée
Sandrine ASTIER - BOUCHET

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 07/08/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 07/08/23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PO